Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies

173 - 10 / 751.41– BTU

La Mission Permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note LA/COD/2 du 9 avril 2010, a l'honneur de lui transmettre en annexe les informations demandées au paragraphe 11 de la résolution 63/125 du 11 décembre 2008 intitulée "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflits armes".

La Mission Permanente de la Suisse auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa très haute considération.

New York, le 17 mai 2010

Au Secrétariat général
de l'Organisation des Nations Unies

New York

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA
Directorate of International Law DIL

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport pour la période 2008-2010

Reference: K.910.2-0-8 - SIF
Bern, 17 mai 2010

L'engagement de la Suisse pour les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

1. La Suisse est partie aux trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

2. Le Conseil fédéral a créé fin 2009 un organe national de mis en œuvre du droit international humanitaire sous la dénomination de « Comité interdépartemental de droit international humanitaire ».

3. La Commission Internationale Humanitaire d'Établissement des Faits (CIHEF) a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La Suisse, agissant au nom du Secrétariat de la CIHEF, a proposé la résolution correspondante qui a été approuvée par l'Assemblée Générale fin 2009.

4. La Suisse a organisé, en coopération avec le CICR, en 2009 une conférence d'experts à Genève intitulée « 60 ans des Conventions de Genève et les décennies à venir ». La conférence a représenté une occasion unique pour discuter de l'avenir du droit international humanitaire. La Suisse a également organisé en 2009 une session ministérielle de travail sur le même sujet aux Nations Unies à New York.

5. La Suisse a participé activement aux travaux d'un groupe international d'experts qui a élaboré un manuel sur la conduite de la guerre aérienne et l'utilisation de missiles. Ce manuel a été publié en mars 2010.

6. La Suisse mène depuis 2009 un projet destiné à développer des instruments pratiques sur l'accès humanitaire en situation de conflit armé à l'intention des acteurs humanitaires, des acteurs étatiques et des autorités nationales ainsi que des organisations internationales. Ce projet doit déboucher sur l'élaboration de deux outils importants: un guide juridique et un manuel pratique sur l'accès humanitaire.

7. Dans le but de mieux protéger les civils dans les conflits armés, la Suisse mène depuis 2009 un projet visant à élaborer un document sur l'adhésion des groupes armés non étatiques aux normes internationales. Ce projet aboutira à la publication d'un instrument pratique à l'intention d'acteurs humanitaires, organisations internationales et non gouvernementales, ainsi qu'acteurs étatiques, qui ont l'intention de s'engager en faveur d'un meilleur respect du droit international par les groupes armés non étatiques.

8. La Suisse a, en 2009, pour la deuxième fois organisé un concours de droit international humanitaire à l'intention d'officiers de rang intermédiaire (commandants de bataillon) des pays membres du Conseil du Partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix.

9. La Suisse a signé en décembre 2008 la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle se trouve dans le processus de ratification.

10. En septembre 2008, 17 États ont adopté le "Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés" qui est le fruit d'une initiative conjointe lancée début 2006 par la Suisse et le CICR. Actuellement 34 États apportent leur soutien au Document de Montreux. En outre, la Suisse encourage l'industrie de conclure un code de conduite de portée globale.

11. La Suisse prend les dispositions voulues pour intégrer le Statut de Rome dans son droit interne. Le Parlement débat depuis 2008 sur les amendements au Code pénal et au Code pénal militaire, intégrant dans le droit suisse la notion de crime contre l'humanité, et précisant mieux la notion de crime de guerre.